

**SEANCE DU 9 JUIN 2011  
COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil onze, le 9 juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques RATIER, maire.

Présents : MM RATIER, CHAMINADE, Mmes ARRIEU, de JUGLART, BETOULLE, DUSSOL, MICHAUD-AUBISSE, ROBERT, MM HENRY, LAPOUMEROLIE, MATHE

Représentés : M. LACOURARIE ..... par Mme ARRIEU  
M. MOREAU..... par M. RATIER

Excusés : Mme DISTINGUIN-CHASSAINT, M. FREREBEAU

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD-AUBISSE

**Adoption du compte-rendu de la séance du 28 avril 2011**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**I – AFFAIRES GENERALES – Position de la commune concernant le projet d'extension des carrières de calcaire sur Savignac-les-Eglises**

Le Conseil Municipal de Sorges,

- Prenant en compte le besoin en matériaux pour les chantiers divers, privés ou publics, notamment des voies de circulation, qui rend indispensables la création et l'exploitation de carrières,

**mais**

- considérant que ce besoin est aujourd'hui suffisamment satisfait par d'autres carrières proches, moins anciennes et moins étendues que celle de Savignac-les-Eglises qui est devenue gigantesque et constitue une vaste « plaie béante » dans le causse,
- considérant que les nuisances multiples (esthétiques, environnementales, sonores, etc.) liées à la carrière dans son état actuel sont en opposition frontale avec la politique de développement poursuivie par la commune de Sorges reposant sur la préservation d'un territoire naturel et authentique de nature à attirer vers elle touristes et nouveaux résidents,
- considérant que les nuisances indirectes liées au transport routier des matériaux extraits de la carrière (sécurité, dégradation des routes, propagation des poussières, etc.) sont déjà particulièrement sensibles bien au-delà du site lui-même de la carrière,
- considérant que l'extension envisagée ne peut qu'accroître ces nuisances et que l'examen du dossier de consultation présenté n'apporte pas de garanties suffisamment précises contre ces craintes, se limitant trop souvent à des généralités ou à des déclarations de bonnes intentions des exploitants,

- considérant la gêne exprimée par de nombreux riverains, même éloignés de la carrière, habitant la commune de Sorges, gêne liée aux nuisances précitées qui ne peuvent que s'amplifier avec un site d'exploitation plus vaste,
- considérant que l'expression de cette gêne n'a pas été vraiment prise en compte par les exploitants de la carrière qui n'ont pas engagée hier des actions significatives pour la supprimer ou l'atténuer suffisamment, ce qui n'est pas rassurant pour la suite,
- considérant que l'appel à des transporteurs extérieurs pour l'acheminement des matériaux (avec paiement à la rotation) est le plus sûr moyen pour que ni la sécurité sur la route, ni la limitation des bruits des camions, ni la préservation contre la dissémination des poussières le long de celle-ci soient réellement améliorées,
- considérant le contenu du procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 30 mai 2011 entre riverains de la carrière et direction de la Société des Calcaires et Diorite du Périgord ainsi que les conclusions auxquelles parviennent les riverains à l'issue de cette réunion, bien préparée et conduite dans un remarquable esprit d'objectivité,
- considérant que la commune de Sorges subit de nombreuses conséquences négatives de l'exploitation actuelle de cette carrière et en subirait davantage du fait de l'extension envisagée, sans que la moindre conséquence positive ne vienne apporter une quelconque contrepartie,

**Décide, par 11 voix pour et 2 abstentions, de**

- se prononcer contre le projet d'extension de la carrière de Savignac-les-Eglises,
- demander l'arrêt de l'exploitation de cette carrière devenue tentaculaire et démesurée, ainsi que la réhabilitation paysagère du site qu'elle occupe.

## **II – AFFAIRES GENERALES – Dénomination des voies du bourg de la commune**

Le Conseil Municipal,

Considérant que certaines voies composant le bourg de la commune de Sorges n'ont pas été dénommées,

Considérant l'augmentation régulière de la population du bourg et, par conséquent, la nécessité de dénommer lesdites voies,

Après délibération, et à l'unanimité,

- Décide de nommer les voies ci-après de la façon suivante :

<b>Voies</b>	<b>Dénomination</b>
Voie communale n° 1	<b>LOU CANTOU</b>
Voie communale n° 2	<b>Rue du SABOTIER</b>
Portion de la voie communale n° 3 située entre le lotissement Les Jardins de Compostelle et la place de la Mairie	<b>Chemin du MOULIN</b>
Portion de la voie communale n° 3 située entre la rue Paul Carreau et la place Nicolas Feyte	<b>Passage du PÈLERIN</b>
Chemin rural situé entre la place Nicolas Feyte et la R.N. 21	<b>Rue de l'Abbé FARNIER</b>
Route départementale n° 68 à partir de la RN 21 en direction de Savignac-les-Eglises	<b>Route des TRUFFIÈRES</b>
Route départementale n° 74 à partir de la RN 21 en direction de Coulaures	<b>Route des BORIES</b>
Voie communale n° 153	<b>Route du CLAPIER</b>
Place située derrière la galerie Louis Pradel	<b>Place Jean DANIEL</b>

- Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'inscription de ces dénominations auprès du service du cadastre,

### **III – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes sur l'exercice 2011 :

#### **BUDGET GENERAL**

<b>AUGMENTATION DE CREDIT</b>		<b>DIMINUTION DE CREDIT</b>	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
7067	517.00	722-042	517.00
		2151-040	2 868.00
		2315	2 868.00
2313	7 832.00	2313 - 1008	8 737.00
2188	905.00		
7321	23 004.00	1641 - 999	23 004.00
023	23 004.00		
021	23 004.00		

#### **BUDGET VILLAGE DE VACANCES ET PISCINE**

<b>AUGMENTATION DE CREDIT</b>		<b>DIMINUTION DE CREDIT</b>	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2313	60 000.00	28188-040	60.000.00
7478	20 000.00		
023	20 000.00		
2313 - 1006	20 000.00		
021	20 000.00		

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>AUGMENTATION DE CREDIT</b>		<b>DIMINUTION DE CREDIT</b>	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
615	40.00	6816-042	40.00
6063	226.00	6816	226.00
		1582-040	226.00
2158	19 734	2158-041	19 960.00

### **IV – FINANCES – Désignation de l'entreprise pour l'acquisition de mobiliers destinés à l'école maternelle**

Mme de JUGLART informe le conseil municipal des résultats de la consultation relative à l'acquisition de mobiliers pour l'équipement de la nouvelle école maternelle.

Deux entreprises ont été retenues :

- La société DPC pour le mobilier et jeux pour un montant de 5 263.03 € HT (6 294.58 € TTC)
- La société WESCO pour les barrières permettant de délimiter les espace pour un montant de 1 069.57 € HT (1 279.20 € TTC)

Accord unanime du conseil

### **V – TRAVAUX – Travaux de restauration de l'église – Désignation de l'architecte**

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration de l'église Saint Germain de Sorges,

Vu les candidatures de :

- M. Emmanuel du CHAZAUD, architecte à LA TOUR BLANCHE (24)
- Mme Lydie CORGNAC, architecte à PERIGUEUX (24)
- M. Alan de la VILLE, architecte à VERTEILLAC (24)

et après examen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Emmanuel du CHAZAUD, architecte à La Tour Blanche (24), en qualité de maître d'œuvre,
- Autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'église Saint Germain de Sorges,

## **VI – URBANISME – Engagement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 28 avril 2011 décidant l'ouverture d'une procédure de révision simplifiée du P.L.U. : objectifs et modalités de la concertation,

Considérant qu'il convient également de compléter et réadapter le règlement du P.L.U par rapport à son élaboration approuvée le 12 décembre 2005,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13 et L 123-19,

Vu le P.L.U. approuvé par délibération en date du 12 décembre 2005

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'engager une procédure de modification du règlement du P.L.U. pour permettre les changements sur les points indiqués ci-dessous :
  - Types de toiture (plan complexe)
  - Panneaux photovoltaïques
  - Types de construction
  - Implantation de clôtures le long des voies publiques (place de stationnement)
- de donner autorisation au maire :
  - pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la modification du P.L.U.,
  - pour effectuer toutes démarches en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur afin de soumettre l'ensemble du dossier de révision du P.L.U. à l'enquête publique,

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

Un point ne figurant pas expressément à l'ordre du jour de la réunion y est ajouté après accord unanime du conseil municipal

- **POSITION DE LA COMMUNE DE SORGES SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Mr le maire présente au conseil municipal le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) que madame le préfet lui a adressé après la présentation qu'elle en avait faite le 8 avril 2011 devant la commission départementale ad hoc. Il rappelle que ce document a fait l'objet d'un examen approfondi en réunion de travail municipale et indique qu'il s'agit seulement aujourd'hui de formaliser la position de la commune de Sorges sur les propositions de l'Etat, en se limitant, autant que faire se peut, à celles qui la touchent de près ou de loin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, exprime les positions suivantes de la commune sur les propositions contenues dans le SDCI :

**Nouveaux périmètres des EPCI :**

La commune de Sorges exprime son accord sur la proposition n° 8 visant à la rattacher à la CC du pays thibérien, tout en demandant expressément aux services de l'Etat de veiller à ce que ce rattachement ait lieu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette première étape est jugée essentielle par la commune de Sorges, qui, comme elle l'a déjà maintes fois exprimé, souhaite que dans un second temps, puisse être mise à l'étude la possibilité de constituer une communauté de plus grande envergure, par exemple en rassemblant la CC du pays thibérien et la partie occidentale de l'actuelle CC Causse et rivières.

Une communauté de communes étant un outil de développement, il semble à Sorges important que celle qu'elle s'apprête à rejoindre ait, à terme, une taille humaine et financière suffisante pour engager de véritables politiques. Le seuil de 20.000 habitants, souvent évoqué comme un objectif souhaitable dans les mois précédant la présentation du 8 avril, semble judicieux.

**Syndicats mixtes et intercommunaux :**

- **Proposition n° 74 : fusion du SIAEP de la vallée de l'Isle et de celui de La Chapelle Faucher.**

La commune de Sorges estime que la gestion de l'approvisionnement des populations en eau potable suppose une approche globale qui combine origine de l'eau (bassins), maintien de la qualité de l'eau, développement économique et aménagement du territoire, réseaux de distribution, harmonisation des tarifs, etc. En conséquence, elle ne trouve pas judicieux un projet de fusion du SIAEP de la Vallée de l'Isle avec celui d'un territoire qui n'a rien de commun avec celui sur lequel elle intervient aujourd'hui. Elle n'est pas opposée avec une fusion, mais souhaite que celle-ci se fasse plutôt avec des structures intervenant sur des territoires où s'exercent les mêmes approches globales, telles que décrites ci-dessus, c'est à dire inclus dans le même EPCI.

- **Proposition n° 109 : dissolution du SM de transport scolaire de Thiviers.**

La commune de Sorges en comprend parfaitement les raisons juridiques, tout en regrettant la disparition d'une structure performante, qui fonctionne à la satisfaction générale. Elle souhaite que l'intégration de l'activité qu'elle exerçait dans la CC de Thiviers ne puisse en rien nuire à la souplesse et aux performances du syndicat actuel.

- **Dissolution du SALFEJ**

La commune de Sorges en prend acte, considérant qu'elle est la conséquence logique des nouveaux périmètres des EPCI, combinés avec les compétences prises par ceux-ci.

Mme ARRIEU informe le conseil que les travaux de rénovation du court de tennis sont en cours de réalisation et que ce dernier sera peut-être prêt dès le 14 juillet prochain. Elle indique également que l'enveloppe budgétaire a été respectée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.